

ARRETE N°UCA-2017-275

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS
DU DOYEN-DIRECTEUR DE L'UFR DE L'ECOLE D'ECONOMIE
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu les statuts de l'Ecole d'Economie, adoptés par délibération du 7 juillet 2016 ;
Vu l'élection de Monsieur Samuel GUERINEAU en qualité de Directeur de l'Ecole d'Economie, par le conseil de Gestion, en date du 31 août 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Samuel GUERINEAU, Maître de Conférences, élu Doyen-Directeur de l'Ecole d'Economie, exercera ses fonctions à compter du vendredi 1^{er} septembre 2017.

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 août 2017.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD, Président



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **31 AOUT 2017**

- Publié le **31 AOUT 2017**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.